

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet d'extension d'un élevage porcin à LAPEYROUSE (63)**

La coopérative de Basse Terre a déposé un dossier de demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage de porcs sur la commune de Lapeyrouse, dans le département du Puy-de-Dôme.

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 8 octobre 2012, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne.

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy-de-Dôme et l'agence régionale de santé (ARS) par lettre du 8 octobre 2012.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du Code de l'Environnement. Il sera joint au dossier d'enquête et mis en ligne sur Internet par les préfetures du Puy-de-Dôme et de l'Allier (département concerné par le plan d'épandage).

### **1. Présentation de l'élevage et du projet**

L'élevage est situé au lieu-dit «le Vernet» sur la commune de Lapeyrouse à environ 9 km de Montmarault (03) au nord-est, 14 km de Commentry (03) au nord-ouest et 10 km de Saint-Eloy-les-Mines (63) au sud.

La coopérative de Basse-Terre exerce l'activité de maternité porcine pour le compte de ses 11 adhérents.

Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'activité d'élevage porcin est concernée par la rubrique 2102/2 qui relève du régime de l'autorisation.

#### **1.1. Présentation de la coopérative de Basse-Terre**

Président	Robert THEVENIN
Statut juridique	Société coopérative agricole
Effectif	5 personnes à temps plein : 4 salariés et 1 stagiaire BTS
Adresse du siège social et établissement principal	Le Vernet à 63700 Lapeyrouse
Surface de l'établissement (emprise bâtiments)	3,79 ha

#### **1.2. Les caractéristiques du projet**

L'élevage porcin de la coopérative de Basse-Terre sollicite l'autorisation d'étendre son élevage porcin situé sur la commune de Lapeyrouse. Dans le contexte de l'agriculture auvergnate, le secteur de Lapeyrouse comprend, en proportion, un nombre relativement important d'exploitations agricoles avec une production porcine ou de volailles.

Après réalisation du projet, l'effectif porcin passerait de 2 304 à 4 582 animaux-équivalents et se décomposerait de la façon suivante :

	Nombre d'animaux	coefficient	animaux-équivalents
Cochettes (jeunes femelles)	250	x 1	250
Truies et verrats	1222	x 3	3666
Porcelets en post-sevrage	3330	x 0,2	666
Porcs en engraissement	0	x 1	0
TOTAL	4802		4582

L'objectif des responsables de la coopérative est de transférer à Lapeyrouse (63) la totalité de l'activité de naisage partagée actuellement avec le site de Villefranche d'Allier (03). L'établissement de Villefranche d'Allier réduira son activité à l'engraissement de porcs notamment issus de Lapeyrouse. Aussi, les conditions de réorganisation de la production de Villefranche d'Allier, ne sont pas précisées dans le dossier présenté.

Le projet prévoit 54 mises-bas toutes les semaines et le sevrage de 640 porcelets par bande (la conduite en bandes consiste à regrouper dans un même local des animaux de même âge ou de même stade physiologique), ce qui correspond à environ 33 000 porcelets sevrés par an.  
Le projet comprend aussi une mise aux normes de l'élevage pour le bien-être animal.

L'exploitation s'accompagnera de la production de lisiers (déjections liquides) pour un volume annuel de 11 010 m<sup>3</sup> soit 917 m<sup>3</sup> par mois.

Communes sur lesquelles le projet prévoit un épandage sur 698,9 ha dans les communes de :  
63 : Buxières-sous-Montaigut, Durmignat et Lapeyrouse ;  
03 : Blomard - Echassières, Louroux-de-Bouble et Vernusse

## **2. QUALITE DU DOSSIER**

### **2.1. Description de l'état initial de l'environnement**

Pour l'autorité environnementale et au regard du dossier, les principaux enjeux environnementaux relevés sont les suivants :

#### **2.1.1- Milieu humain et nuisances olfactives**

- S'agissant de la population proche des installations :

Les habitations les plus proches se trouvent à 175 mètres, elles sont situées au bourg du Vernet.  
24 habitants sont concernés.

Dans la situation actuelle l'étude précise qu'il n'est pas constaté d'émissions olfactives notables. Ce constat est bien argumenté car :

- les truies génèrent proportionnellement moins d'odeurs que les porcs à l'engrais et les porcelets,
- les déjections sont stockées en fosse extérieure et non sous les animaux et sous caillebotis,
- les installations sont entretenues en bon état de propreté,
- les tiers sont au moins à 175 mètres.

Les habitations proches des parcelles d'épandage ont bien été identifiées dans l'état initial. En raison d'un habitat dispersé et de la proximité des zones d'habitation de Lapeyrouse et Buxières-sous-Montaigut le nombre d'habitations concernées par la mise en œuvre du plan d'épandage est important.  
L'étude signale à juste titre que le respect des distances d'épandage et des règles visant à limiter les nuisances olfactives devra être une préoccupation constante du pétitionnaire et des prêteurs de terre.

#### **2.1.2- Aptitude des sols à l'épandage et milieu aquatique**

Les caractéristiques importantes des sols concernés par le plan d'épandage sont bien présentées dans l'état initial de l'étude. En matière de physique du sol, la texture apparaît globalement uniforme et satisfaisante. Sur le plan chimique, le pH peut être qualifié d'acide (moyenne à 5,96). Il apparaît convenable pour des prairies mais il nécessite un entretien par chaulage (apport régulier de chaux) dans le cadre des cultures annuelles (céréales à paille).

La zone d'étude concerne deux bassins hydrographiques : bassin du Cher et bassin de la Sioule/Bouble.

Le plan d'épandage sera réparti à 91% sur le bassin de la Sioule et 9% sur le bassin du Cher.

Deux masses d'eau superficielles sont concernées par le plan d'épandage. Il s'agit de :

- l'Oeil et ses affluents depuis la source jusqu'à Commentry dont le bon état écologique doit être atteint en 2015 et le bon état chimique en 2027,
- la Bouble et ses affluents depuis la source jusqu'à Monestier dont le bon état écologique doit être atteint en 2021 et le bon état chimique en 2015.

La zone d'étude n'est pas classée en zone vulnérable au regard de la directive nitrate.

Le périmètre du plan d'épandage est caractérisé par un grand nombre de points d'eau et par la présence d'aquifères très superficiels et discontinus qui contribuent à une hydromorphie (sols en excès d'eau) généralisée sur la zone d'étude, particulièrement en période de hautes eaux et de saturation en eau du sol. La sensibilité des sols au lessivage est également relevée dans la partie « évaluation des risques et des contraintes » page 9 : « aquifères très médiocres, analyse morphologique et agro-pédologique (constitution physique et chimique du sol) qui a montré la sensibilité au lessivage, le risque de ruissellement important en période d'excédent hydrique ».

Le dossier présente une confusion sur cet enjeu dans la mesure où l'étude précise dans le même paragraphe qu'il n'y a pas d'enjeux hydrogéologiques sur le plan d'épandage, ni sur les plans de la qualité et de la quantité, ni sur le plan des usages de l'eau souterraine.

### 2.1.3- Milieux naturels

L'inventaire des zonages écologiques a bien été réalisé sur l'ensemble du périmètre du projet. Ils sont identifiés et cartographiés sur un document unique. Leur distance par rapport à la parcelle d'épandage la plus proche est indiquée. Il s'agit des espaces suivants :

- NATURA 2000 : la « forêt des Colettes » à 1,7 km
- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : « environs de Lapeyrouse » à 625 m, « forêt des Colettes et satellites » à 700 m, « bois mal » à 200 m, « bords de la Bouble » en limite, « puy Guillon » à 800 m, « forêt de château Charles » à 300 m et « étang de Rivalais » à 100 m.
- la ZNIEFF de type 2 « forêt des Colettes et satellites » englobe de nombreuses parcelles.

Les enjeux liés à ces sites sont bien présentés dans l'étude.

### 2.1.4- Sites et paysages

Pas de sites classés, ni inscrits dans un rayon de 500 mètres autour de l'établissement. En revanche, dans le périmètre du plan d'épandage, la présence du « viaduc de la Bouble » est à signaler.

### 2.1.5- Enjeux transports

Le site est au bord de la route départementale n°100 et plusieurs routes départementales desservent les communes du plan d'épandage.

## **2.2- Évaluation des impacts du projet et mesures pour y remédier**

### 2.2.1- Milieu humain, nuisances olfactives et sonores

En matière d'impact, comme l'indique à juste titre l'étude, le projet augmentera la charge odorante de l'élevage (augmentation des capacités de production et des capacités de stockage d'effluents). Cependant il est indiqué que les dispositions prises par le demandeur contribueront à atténuer cette problématique. Les émissions olfactives seront effectivement importantes aux abords de l'élevage et lors de périodes sensibles correspondantes au brassage des effluents précédant chaque chantier de vidange des fosses à lisier.

Durant les épandages, des nuisances olfactives seront perçues par les riverains proches des parcelles en particulier ceux situés sous les vents dominants.

L'étude précise qu'il y aura peu de modifications par rapport à la situation actuelle puisque la plupart des parcelles du plan d'épandage font déjà l'objet d'épandage de lisier ou de fumier.

En matière de mesures, l'étude précise que les parcelles ne seront fertilisées par du lisier de porc qu'une fois par an au maximum et la plupart du temps une fois tous les 2 ans en raison du large dimensionnement du plan d'épandage. Cette analyse est pertinente et confirmée par des capacités de stockage importantes et supérieures à la réglementation (plus de 8 mois au lieu des 6 mois réglementaires).

Enfin, d'autres mesures prévues par le demandeur s'avèrent également satisfaisantes : utilisation d'une rampe d'épandage multibuses adaptée à une tonne à lisier de fort dimensionnement (qui limite les trajets et les nuisances sonores et olfactives) et un système de ventilation dynamique des bâtiments.

### 2.2.2- Sols et milieu aquatique

Les contraintes réglementaires et topographiques liées à l'épandage de matières organiques pour définir la surface potentiellement épandable (SPE) disponible, ont bien été prises en compte (hormis les incertitudes

liées à l'intégration ou non du GAEC des Manifauds au plan d'épandage).

La présentation du bilan prévisionnel pour les apports en azote et en phosphore a été conduite de manière satisfaisante. Le plan d'épandage étudié avec la chambre d'agriculture prend en compte un principe de fertilisation raisonnée grâce à un plan de fertilisation calibré sur les besoins des cultures en éléments nutritifs, l'analyse de la composition du lisier en éléments nutritifs (NPK), une étude agro-pédologique...

Onze exploitations ont accepté de valoriser le lisier de porcs sur leurs terres :

Exploitation	Surface proposée (ha)	Surface non épandable (ha)	Surface épandable (SPE) (ha)
EARL de Maisonneuve	122,15	26,47	95,98
GAEC des Manifauds (voir commentaire ci après)	97,92	24,55	73,37
Meunier Pierre	77,80	28,66	49,14
GAEC de Ludin	132,79	43,64	89,15
GAEC de Bonnefond	188,71	90,22	98,49
GAEC des deux vallées	76,67	15,90	60,77
SCEACharolim	70,60	24,31	46,29
Tourret Sylvain	57,61	14,22	43,39
GAEC Bidault	119,11	34,98	84,13
GAEC des pommiers	68,14	6,43	61,71
SCEA Galaudier - Rousseau	128,26	58,40	69,86
Total	1 139,76	367,78	772,28

Une source de confusion peut être relevée s'agissant de la surface réellement épandable pour la coopérative. En effet, l'étude précise que, compte tenu de la charge phosphorée sur son exploitation, il ne sera pas épandu de lisier de porcs en provenance de la coopérative Basse Terre sur les terrains du GAEC des Manifauds («il a été maintenu dans le plan d'épandage mais ne pourra pas reprendre de lisier de porc dans un premier temps »), alors que l'exploitation est identifiée dans le tableau et sa surface comptabilisée.

L'étude conclut que la surface épandable effective sera de 698,9 ha. Elle retient en effet que seules dix exploitations présentent un bilan déficitaire en azote et déficitaire, voire équilibré, en phosphore et peuvent être retenues dans le plan d'épandage de la coopérative.

Ce point n'est pas assez clairement expliqué dans le dossier, ainsi que (page 5 du document 3 annexe notamment) la distinction entre le SPE (772,28 ha) et de la « surface épandable disponible immédiatement » (698,91 ha).

Le risque d'exportation des nutriments (phosphore principalement) vers les eaux superficielles est bien mis en évidence dans l'étude. Le dossier prévoit des mesures adaptées pour tenir compte de cette sensibilité des sols : maintien d'un taux de prairies important, limitation du pourcentage de terrains nus l'hiver, choix judicieux des périodes d'épandage...

Un suivi agronomique est prévu avec des analyses physico-chimiques régulières, des précisions de fertilisation par îlots et par culture, l'enregistrement de l'ensemble des pratiques et la réalisation de bilans annuels de fertilisation.

Compte tenu de l'acidité déjà significative de certains sols et de l'ampleur du plan d'épandage, les modalités opérationnelles de ce suivi et de l'utilisation de ses résultats pour corriger les éventuelles dérives auraient utilement pu être plus développées.

### 2.2.3- Milieu naturel

L'épandage tient compte des limites de ces zones à intérêt écologique. Les surfaces retenues sont hors milieu naturel remarquable.

L'étude d'incidence présentée au dossier conclut correctement que le milieu naturel ne sera pas impacté par le projet, notamment le site Natura 2000 des Colettes.

#### 2.2.4- Paysages

Les impacts paysagers liés à l'extension des bâtiments ne sont pas importants car ils seront en harmonie avec l'existant. L'illustration à l'aide d'un photomontage « prise de vue n°4 » illustre bien cette analyse, mais d'autres prises de vue, à partir d'autres angles de perception visuelle sur le site, auraient été utiles.

La fosse principale de stockage de lisier pourrait avoir un impact non négligeable visuellement puisqu'elle ne sera pas enterrée. Cependant, compte tenu des caractéristiques actuelles de l'ensemble du site (exclusivement des bâtiments d'élevage) l'intégration de cet ouvrage ne constitue pas une nuisance spécifique.

#### 2.2.5- Evolution du trafic routier

Les terres proposées à l'épandage s'étendent jusqu'à 11 km au nord-est de Lapeyrouse. Les équipements disponibles permettront par ailleurs de limiter la fréquence et le nombre de trajets.

Néanmoins, le projet conduira à un accroissement du trafic des camions de transport pour transférer les porcs vers les sites des élevages des adhérents et autres destinations.

L'analyse de ces impacts en terme notamment de nuisances ou d'émissions de gaz à effet de serre est peu ou pas réalisée.

#### **2.3- Résumés non techniques**

Les résumés non technique de l'étude d'impact et l'étude de danger permettent une rapide et une bonne appropriation des éléments du dossier.

### **3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le dossier montre une prise en compte globalement satisfaisante des principaux enjeux environnementaux.

Cependant, compte tenu de l'ampleur du plan d'épandage, les modalités opérationnelles du suivi de l'évolution des sols à long terme auraient pu être plus développées.

Clermont-Ferrand, le  6 DEC 2012

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



Hervé VANLAER